

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Portant autorisation d'occuper le domaine public temporairement

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,

VU le code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le code de la Route et notamment ses articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – Quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 2017

CONSIDERANT la demande d'occupation du domaine public formulée pour l'organisation de la brocante annuelle par le Comité des fêtes de Feneu, représenté par M. Christian PERTHU ;

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1** - L'occupation du domaine public est accordée le dimanche 5 avril 2026, de 5 h 00 à 21 h 00, au bénéfice d'un commerce ambulancier « PASQUIER ENTREPRISE - Manège enfants » représentée par Madame COSNIER PASQUIER Margaret –53200 Château-Gontier.

**ARTICLE 2** - Le règlement en espèce de 32 € pour 8 mètres linéaires a été effectué conformément à la délibération du conseil municipal n°25-108 du 27/11/2025.

**ARTICLE 3** - Madame COSNIER PASQUIER Margaret pourra procéder à l'installation du manège à partir du jeudi 3 avril 2026, dès 14h00. Le démontage des installations devra être effectué le lundi 6 avril 2026 avant 16h00.

**ARTICLE 4** - Toutefois, l'article 3 peut être abrogé si les emplacements prévus avec le comité des fêtes se situent sur des zones de circulation ou de stationnement (véhicules lourds/légers ou zones piétonnes) dans ce cas il conviendra de n'occuper ces espaces qu'à compter du samedi 4 avril 2026 à la fermeture de la superette.

**ARTICLE 5** - Le Maire, Madame COSNIER PASQUIER et le Président du Comité des Fêtes sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Feneu, le 3/04/2026  
Le Maire,  
Mickaël JOUSSET

